



QUAND LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX PARTICIPENT À L'ÉCOLE

inclusive

InterCAMSP



"Aujourd'hui, la scolarisation des enfants en situation de handicap dans des écoles ordinaires est une priorité. Certains sont accueillis dans des établissements médico-sociaux (comme les IME ou ITEP). L'objectif est de renforcer les liens entre ces établissements et l'école pour que chaque enfant puisse suivre un parcours scolaire adapté."





L'idée ?

Une coopération renforcée : Depuis la loi « École de la confiance »*, les établissements médico-sociaux et les écoles doivent travailler ensemble pour assurer la continuité de la scolarité.

Des équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) : Des professionnels interviennent directement dans les écoles pour aider les enseignants et accompagner les élèves.

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) : En cours de déploiement sur le territoire, ces pôles coordonnent les aides pour les élèves en difficulté, avec un binôme enseignant/éditeur spécialisé.

Des dispositifs intégrés : Certains établissements médico-sociaux organisent la scolarisation en partenariat avec les écoles, pour éviter les ruptures de parcours.



MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉCOLE PAR UN ESMS

Lorsqu'un élève en situation de handicap a besoin d'un accompagnement médico-social au sein de l'école, plusieurs dispositifs, portés par un établissement ou service médico-social, peuvent être activés.

EMAS

Missions de l'équipe pluridisciplinaire de l'Emas :

- évaluation de la situation
- accompagnement ponctuel
- conseil aux enseignants

Pour les élèves en difficulté avec ou sans notification de la CDAPH



Dispositif intégré

Missions des professionnels des ESMS fonctionnant en dispositif intégré:

- prestations adaptées et modulaires
- appui-ressource aux enseignants

Pour les enfants handicapés avec notification de la CDAPH

Autorégulation

Missions de l'équipe pluriprofessionnelle d'auto-régulation:

- évaluation fonctionnelle et cognitive de l'élève
- accompagnement aux habiletés auto-régulatrices...

Pour les enfants avec TND avec notification de la CDAPH

AESH Ulis

UEEP

UEMA
UEEA

Autres dispositifs de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire

Comment se passe la scolarisation ?

- En classe ordinaire, avec des aménagements et l'aide d'une AESH.
- Dans des dispositifs spécialisés à l'école (ULIS, etc.).
- Ou dans une unité d'enseignement liée à un établissement médico-social, parfois située dans une école (UEEA...).

L'école inclusive avance grâce à une meilleure coopération entre le secteur scolaire et le médico-social.

L'objectif : Permettre à chaque enfant en situation de handicap de suivre une scolarité adaptée à ses besoins, au plus près des autres élèves vers une démarche d'inclusion et de vivre ensemble dans une optique de réussite collective.



*Aurore LAMOTTE
Directrice InterCAMSP*